



# Procedure file

| Informations de base   |                                      |
|--|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Décision  | 2001/0244(COD)<br>Procédure terminée |
| Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004<br>Modification <a href="#">2003/0303(COD)</a><br>Sujet<br>4.10.13 Sports<br>4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie |                                      |

| Acteurs principaux            |  |   |                    |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond   | Rapporteur(e)                                   | Date de nomination |
|                               | <b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports                   | PPE-DE <a href="#">PACK Doris</a>               | 12/12/2001         |
|                               | Commission au fond précédente  |   |                    |
|                               | <b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports                   | PPE-DE <a href="#">PACK Doris</a>               | 12/12/2001         |
| Conseil de l'Union européenne | Commission pour avis précédente  |   |                    |
|                               | <b>BUDG</b> Budgets  | PPE-DE <a href="#">WENZEL-PERILLO Brigitte</a>  | 21/11/2001         |
|                               | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales                                      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
| Commission européenne         | Formation du Conseil   | Réunion   | Date               |
|                               | <a href="#">Éducation, jeunesse, culture et sport</a>                        | <a href="#">2461</a>                            | 11/11/2002         |
|                               | <a href="#">Agriculture et pêche</a>   | <a href="#">2456</a>                            | 14/10/2002         |
|                               | <a href="#">Éducation, jeunesse, culture et sport</a>                        | <a href="#">2430</a>                            | 30/05/2002         |
| Commission européenne         | <a href="#">Éducation, jeunesse, culture et sport</a>                        | <a href="#">2391</a>                            | 29/11/2001         |
|                               | DG de la Commission<br><a href="#">Éducation, jeunesse, sport et culture</a> | Commissaire                                     |                    |

| Événements clés |  |               |        |
|-----------------|--|---------------|--------|
| 16/10/2001      | Publication de la proposition législative                        | COM(2001)0584 | Résumé |
| 22/10/2001      | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture |               |        |
|                 |  |               |        |

|            |  |   |        |
|------------|--|---|--------|
| 29/11/2001 | Débat au Conseil   | <a href="#">2391</a>  |        |
| 17/04/2002 | Vote en commission, 1ère lecture                                 |   | Résumé |
| 17/04/2002 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture                  | <a href="#">A5-0132/2002</a>  |        |
| 13/05/2002 | Débat en plénière  |  |        |
| 14/05/2002 | Décision du Parlement, 1ère lecture                              | <a href="#">T5-0220/2002</a>  | Résumé |
| 23/09/2002 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture |   |        |
| 14/10/2002 | Publication de la position du Conseil                            | <a href="#">09605/2002</a>  | Résumé |
| 11/11/2002 | Débat au Conseil   | <a href="#">2461</a>  |        |
| 28/11/2002 | Vote en commission, 2ème lecture                                 |   | Résumé |
| 28/11/2002 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture        | <a href="#">A5-0419/2002</a>  |        |
| 19/12/2002 | Débat en plénière  |  |        |
| 19/12/2002 | Décision du Parlement, 2ème lecture                              | <a href="#">T5-0626/2002</a>  | Résumé |
| 06/02/2003 | Fin de la procédure au Parlement                                 |   |        |
| 18/02/2003 | Signature de l'acte final  |   |        |
| 18/02/2003 | Publication de l'acte final au Journal officiel                  |   |        |

### Informations techniques

|  |   |
|--|---|
| Référence de procédure                 | 2001/0244(COD)  |
| Type de procédure                      | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure                 | Législation   |
| Instrument législatif                  | Décision  |
|  | Modification <a href="#">2003/0303(COD)</a>                     |
| Base juridique                         | Traité CE (après Amsterdam) EC 149                              |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée  |
| Dossier de la commission parlementaire | CULT/5/16236  |

### Portail de documentation

|  |   |            |      |        |
|--|---|------------|------|--------|
| Document de base législatif                                  | COM(2001)0584<br>JO C 025 29.01.2002, p. 0531 E                                     | 16/10/2001 | EC   | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | <a href="#">A5-0132/2002</a>  | 17/04/2002 | EP   |        |
| Comité économique et social: avis, rapport                   | <a href="#">CES0516/2002</a><br><a href="#">JO C 149 21.06.2002, p. 0017</a>        | 24/04/2002 | ESC  |        |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       | <a href="#">T5-0220/2002</a><br><a href="#">JO C 180 31.07.2003, p. 0024-0127 E</a> | 14/05/2002 | EP   | Résumé |
| Comité des régions: avis                                     | <a href="#">CDR0388/2001</a>  | 15/05/2002 | CofR |        |

|   |  |            |     |        |
|---|--|------------|-----|--------|
|   | <a href="#">JO C 278 14.11.2002, p. 0021</a>                                 |            |     |        |
| Position du Conseil                                       | <a href="#">09605/2002</a><br><a href="#">JO C 275 12.11.2002, p. 0070 E</a> | 14/10/2002 | CSL | Résumé |
| Déclaration du Conseil sur sa position                    | <a href="#">11051/2002</a>   | 14/10/2002 | CSL |        |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | <a href="#">SEC(2002)1112</a>  | 18/10/2002 | EC  | Résumé |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture       | <a href="#">A5-0419/2002</a>   | 28/11/2002 | EP  |        |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture                   | <a href="#">T5-0626/2002</a><br>JO C 031 05.02.2004, p. 0185-0252 E          | 19/12/2002 | EP  | Résumé |
| Document de base non législatif                           | <a href="#">COM(2005)0680</a>  | 22/12/2005 | EC  | Résumé |

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

### Acte final

[Décision 2003/291](#)

[JO L 043 18.02.2003, p. 0001-0005](#) Résumé

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

OBJECTIF : déclarer 2004 Année européenne de l'éducation par le sport. CONTENU : la Commission européenne propose de proclamer 2004 "Année européenne de l'éducation par le sport". Cette année, qui sera aussi celle des jeux olympiques d'été à Athènes, verra la mise en oeuvre d'actions communautaires et nationales qui viseront notamment à encourager une coopération durable entre institutions éducatives et organisations sportives et à mieux intégrer la pratique du sport et la transmission de ses valeurs dans les enseignements. Les objectifs de l'Année européenne de l'éducation par le sport seront donc les suivants: - inciter le monde de l'enseignement et les organisations sportives à travailler ensemble pour mieux tirer profit de la valeur éducative et d'intégration sociale du sport; - considérer l'utilisation des valeurs véhiculées par le sport pour le développement des compétences éducatives dites de base, permettant surtout aux jeunes de développer des capacités physiques ainsi que des capacités sociales telles que le travail en équipe, la solidarité, la tolérance et le fair-play; - souligner la contribution positive du volontariat à l'éducation parallèle notamment des jeunes ainsi qu'au développement du mouvement sportif; - promouvoir la mobilité et les échanges scolaires, par le biais de l'organisation des rencontres sportives et culturelles, dans le cadre des activités scolaires; - encourager la réflexion et la discussion sur les mesures requises afin de promouvoir l'intégration sociale des groupes défavorisés à travers des activités sportives dans les systèmes d'éducation; - encourager les activités sportives dans le curriculum scolaire; - considérer les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs dont les carrières commencent de plus en plus tôt. La Commission propose de doter l'Année européenne de l'éducation d'un budget de 11,5 millions d'euros pour les années 2003 et 2004. Ce budget sera complété par d'autres initiatives de la Commission et des États membres. ?

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

La commission a adopté le rapport de Doris PACK (PPE-DE, D) approuvant la proposition dans ses grandes lignes sous réserve d'un certain nombre d'amendements (procédure de codécision, 1ère lecture). Ceux-ci visent à apporter des améliorations et clarifications au texte -que la commission estime être assez mal rédigé- entre autres pour souligner la portée éducative du sport, notamment en matière d'intégration, de paix et coopération et de lutte contre la xénophobie, et pour encourager l'activité physique des personnes de tous les âges et la participation des jeunes défavorisés et des handicapés aux actions proposées. Pour les jeunes qui pratiquent un sport de compétition, les députés réclament des moyens plus flexibles leur permettant de poursuivre ou de compléter leurs études, tout en insistant sur le fait que le sport et le volontariat apportent une éducation parallèle ou informelle profitables à tous ceux qui les pratiquent. Tout en maintenant le budget prévu par la Commission européenne de 11,5 millions d'euros, la commission parlementaire estime que la répartition entre les années 2003 et 2004 sera à fixer par l'autorité budgétaire. Le rapport note également que les moyens prévus par la Commission pour réaliser des enquêtes et des études seraient mieux utilisés pour l'organisation d'une compétition d'athlétisme entre écoles dans les états membres, où les équipes nationales vainqueurs auront la possibilité de se rendre à Athènes pour assister aux Jeux Olympiques. Finalement, les députés veulent assurer une pérennisation de l'attention portée au sport en 2004 et proposent la création des réseaux promouvant la valeur éducative du sport ainsi que des bases de données en ligne montrant l'intégration du sport dans les systèmes éducatifs dans les états membres, permettant l'échange de bonnes pratiques. ?

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, D) sur la proposition de décision visant à faire de l'année 2004, une Année européenne de l'éducation par le sport, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 17 avril 2002). Toutefois, la Plénière a tenu à souligner le fait qu'il appartient aux États membres de renforcer la sensibilisation du public à la valeur éducative du sport, l'Union européenne ayant un rôle de soutien et renforçant l'action nationale et locale en la matière. Elle a également insisté sur le fait que cette initiative pouvait servir à promouvoir l'accès égal des filles et des garçons à la pratique sportive et à l'insertion des groupes défavorisés. Cette année devrait également permettre de développer une nouvelle culture du "savoir bouger" chez les jeunes et mieux les informer sur les risques du dopage. La Plénière, soutenue par l'avis de sa commission des budgets, a maintenu l'enveloppe prévue par la Commission européenne de 11,5 mios d'EUR. Les députés estiment néanmoins que les moyens prévus par la Commission pour réaliser des enquêtes et des études seraient mieux utilisés pour l'organisation d'une compétition d'athlétisme entre écoles dans les États membres, permettant aux équipes nationales victorieuses de se rendre à Athènes pour assister aux Jeux Olympiques. Ils se prononcent également favorablement pour des actions incitant à la pratique d'un sport comme facteur de respect de l'environnement. Le Parlement précise également que les mesures de portée communautaire et soutenues à hauteur de 80% devraient prévoir la participation de 10 États membres au moins ou 15 pays participant à l'Année européenne. Les autres actions devraient inclure au moins 3 États membres.?

---

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

La position commune du Conseil, adoptée à l'unanimité avec abstention du Portugal, reprend une majorité d'amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. En ce qui concerne notamment le budget de l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004, le Conseil a approuvé l'enveloppe budgétaire initialement prévue par la Commission et acceptée par le Parlement (11,5 mios EUR). Le Conseil a également maintenu la structure générale de la proposition comprenant 7 objectifs fondamentaux. Toutefois, l'amendement du Parlement concernant l'inclusion d'un objectif spécifique sur l'égalité des genres a été repris dans les considérants en tant que préoccupation horizontale des politiques communautaires et non comme objectif spécifique de l'Année. En ce qui concerne les actions, la position commune a retenu celles proposées par la Commission et amendées par le Parlement européen. Le Conseil ne s'est cependant pas rallié à la position du Parlement en ce qui concerne l'énumération des différentes compétitions sportives auxquelles l'Année européenne devait être associée. Le Conseil a estimé inopportun de faire le catalogue de ces événements sportifs considérant qu'ils alourdiraient la proposition de décision. La proposition initiale citait notamment les Jeux Olympiques d'Athènes et l'EURO 2004 au Portugal à titre d'exemple. Ajouter une liste exhaustive d'événements concernant toutes les disciplines sportives aboutirait, selon le Conseil, à enfermer l'Année européenne dans un catalogue inutile et contraignant d'événements sportifs. Par rapport à de tels événements, un des objectifs de l'Année est de les utiliser comme support pour mener des actions de volontariat et d'éducation non-formelle. La position commune n'a pas retenu non plus l'amendement visant à organiser une compétition sportive parmi les écoles européennes et dont les gagnants allumeraient la flamme olympique en mars 2004 à Olympie. Le Conseil a préféré évoquer des "compétitions éducatives européennes" afin de permettre aux acteurs de l'Année de soumettre des propositions répondant aux préoccupations manifestées par le Parlement et d'éviter des problèmes de subsidiarité (la Communauté ne peut en effet se substituer aux institutions éducatives et organisations sportives dans l'organisation de leurs activités respectives et relevant de leurs compétences). Une déclaration au procès-verbal de la position commune a été insérée indiquant que le Conseil prenait note de la volonté politique du Parlement européen dans ce contexte. Parmi les autres amendements non repris, on citera notamment l'amendement portant sur le statut du sport, le rôle des activités physiques à l'école ainsi que certaines dispositions liées aux procédures budgétaires et financières. La position commune apporte enfin des modifications d'ordre comitologique et restreint les enquêtes menées dans le cadre de l'Année aux seules études évaluant l'impact de l'Année elle-même. À noter enfin, la déclaration faite par le Portugal concernant le texte de la position commune. Le Portugal, qui s'est abstenu de voter ce texte, estime en effet que rien ne pouvait justifier l'absence de toute référence explicite à l'EURO 2004, événement européen par excellence en 2004, selon ce pays.?

---

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil sur l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004, la Commission se rallie largement au texte du Conseil, considérant qu'il reflète tant la position du Parlement européen que celle de la Commission. La Commission se rallie en particulier à la position du Conseil en ce qui concerne l'organisation d'une compétition sportive devant aboutir à l'allumage de la torche olympique. La Commission estime, en effet, que l'inscription d'un tel événement dans le corps du texte poserait des problèmes de subsidiarité alors que la Communauté ne peut prendre l'initiative en matière d'organisation d'activités sportives ne relevant aucunement de sa compétence. La Commission s'engage toutefois à mettre tout en oeuvre pour encourager les organisations spécialisées, tant au niveau des écoles que des organisations sportives, à présenter dans le cadre de l'Année, un projet d'événement majeur, impliquant des États membres et soulignant la valeur ajoutée des idéaux olympiques dans l'éducation. La Commission se rallie également à la position du Conseil concernant le rejet de toute énumération d'événements sportifs dans le texte de la décision. Pour la Commission, en effet, accepter de citer toute une série d'événements aurait pour conséquence d'aboutir à un véritable catalogue disproportionné par rapport au texte de la décision.?

---

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

La commission a adopté le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, D) qui approuve la position commune du Conseil sans modifications dans le cadre de la procédure de codécision (2ème lecture).?

---

## Année européenne de l'éducation par le sport AEES 2004

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Doris PACK (PPE-DE, D), le Parlement européen approuve telle quelle la position commune du Conseil établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport - 2004. Il constate, dans la foulée, que l'acte est arrêté conformément à cette position commune.?

**OBJECTIF :** déclarer 2004 Année européenne de l'éducation par le sport. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ :** Décision 291/2003/CE du Parlement européen et du Conseil établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004. **CONTENU :** La présente décision vise à instaurer une Année européenne de l'éducation par le sport en 2004, dotée d'une enveloppe budgétaire de 11,5 mios EUR. Les objectifs de l'Année sont les suivants : - sensibiliser les institutions éducatives et les organisations sportives à la nécessité de la coopération en vue de développer l'éducation par le sport et la dimension européenne; - mettre à profit les valeurs véhiculées par le sport comme moyen de développement des connaissances et des compétences permettant aux jeunes de développer leurs capacités physiques et leur disposition à l'effort personnel ainsi que leurs capacités sociales (travail en équipe, solidarité, "fair-play" dans un cadre multiculturel); - sensibiliser la contribution positive que le volontariat apporte à l'éducation non formelle des jeunes; - promouvoir la valeur éducative de la mobilité et des échanges scolaires dans un milieu multiculturel grâce à l'organisation de rencontres sportives et culturelles; - encourager l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle que le sport peut jouer dans les systèmes éducatifs afin de promouvoir l'inclusion sociale des groupes défavorisés; - créer un meilleur équilibre entre les activités intellectuelles et physiques durant la vie scolaire en encourageant les activités sportives dans le cursus scolaire; - examiner les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs et des jeunes sportives engagés dans le sport de compétition. La décision précise, dans ce contexte, les actions qui pourront être soutenues dans le cadre de l'Année : - rencontres, compétitions scolaires européennes et manifestations mettant en relief les réalisations et les expériences menées sur le thème de l'Année; - actions de volontariat au niveau européen pendant les événements sportifs olympiques et autres en 2004; - campagnes d'information et de promotion, notamment en coopérant avec les médias pour diffuser les valeurs éducatives du sport; - manifestations visant à promouvoir la valeur éducative du sport et à présenter des exemples de bonnes pratiques; - soutien financier à des initiatives prises aux niveaux transnational, national, régional ou local dans le but de promouvoir les objectifs de l'Année. Une annexe détaille l'ensemble des actions pouvant bénéficier d'un soutien communautaire : - actions communautaires incluant l'achat direct de biens et de services au moyen d'appels d'offres lancés par la Commission ou octroi de subventions ne pouvant dépasser 80% du coût total de l'action; - actions nationales, régionales ou locales bénéficiant de subventions ne pouvant dépasser 50% du coût maximum des actions; - actions bénéficiant d'un soutien moral tel que l'utilisation du logo et d'autres matériels associés aux manifestations de l'Année. Peuvent, en outre, être prises en charge au titre du budget de l'Année, les dépenses d'assistance technique et administrative dans la mesure où elles ne relèvent pas des tâches permanentes incombant à l'administration publique européenne comme le suivi et le contrôle des actions. La réussite de l'Année dépend de la participation active de tous les acteurs, en particulier des États membres. Ces derniers sont notamment appelés à désigner des organes chargés de la mise en oeuvre locale des actions au niveau approprié. La Commission sera chargée de la mise en oeuvre globale et de la coordination des activités de l'Année, y compris la sélection des projets cofinancés à partir du budget communautaire dans le respect du principe de subsidiarité. Elle est assistée dans sa tâche par un comité. Lors de la procédure de sélection des projets, la Commission devra tenir dûment compte de l'avis des organes désignés par les États membres pour la mise en oeuvre des projets. Les actions seront menées en cohérence et en complémentarité avec les autres initiatives communautaires pertinentes ainsi qu'avec les initiatives régionales et nationales existantes lorsque ces dernières peuvent contribuer à atteindre les objectifs de l'Année. L'Année européenne est ouverte à la participation des pays de l'AELE et de l'EEE, aux pays candidats ainsi qu'à Malte, Chypre et à la Turquie selon des dispositions financières spécifiques. Le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales compétentes peuvent également être appelés à participer. La Commission est tenue de présenter, pour le 31 décembre 2005 au plus tard, un rapport sur la mise en oeuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne. **ENTRÉE EN VIGUEUR :** 19/02/2003.?